

Informations Professeurs des écoles Stagiaires Mouvement de l'emploi 2024

Sous réserve de la validation de leur année de stage, les professeurs des écoles stagiaires doivent participer au mouvement de l'emploi 2024 pour obtenir une **nomination en tant que titulaire**.

Ordre du traitement des candidatures

Nous attirons votre attention sur le fait que l'accord professionnel (article 24) prévoit l'étude de votre candidature **après** celles des demandes de mutation des maîtres titulaires du diocèse (A1 à B3) et **après** celles des maîtres titulaires n'appartenant pas au corps diocésain et demandant leur intégration dans le Rhône (B4 et B5)

Examen des dossiers des professeurs stagiaires

Les demandes des professeurs des écoles stagiaires seront classées en fonction :

1. Lauréats du concours **externe** (C1) puis Lauréats du second concours **interne** (C2)
2. De l'**ancienneté**

En cas d'égalité, les maîtres sont départagés compte tenu du critère de la **date de naissance** (le maître le plus âgé étant déclaré prioritaire).

Temps partiel

Si vous souhaitez travailler à temps partiel, il convient de bien différencier le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation :

TEMPS PARTIELS DE DROIT	<p>Il est accordé pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élever un enfant de moins de 3 ans, • Donner des soins à un conjoint ou un ascendant malade, • Donner des soins à un enfant handicapé âgé de moins de 20 ans, • Fonctionnaire handicapé bénéficiaire de l'obligation d'emploi, • Adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'arrivée de l'enfant) <p>Le temps partiel de droit peut être accordé en cours d'année scolaire. L'enseignant reste titulaire de son emploi dans l'établissement à temps complet.</p>
TEMPS PARTIELS SUR AUTORISATION	<p>C'est le Rectorat qui donne l'autorisation de travail à temps partiel sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement de service.</p> <p>Cette autorisation est accordée pour une année scolaire complète. L'enseignant est titulaire de son emploi dans l'établissement à temps partiel selon la quotité autorisée par le Rectorat.</p>

Choix de secteurs

Dans l'hypothèse où aucun des vœux que vous auriez émis ne serait disponible, nous vous informons que vous serez susceptible d'être proposé(e) sur tout type d'emploi demeuré vacant à l'issue de la première phase du mouvement puisque : « Les maîtres ne peuvent refuser la nomination qui leur est proposée. À défaut de motifs légitimes fixés par la réglementation, ils seront considérés comme renonçant au bénéfice de leur concours ou de la mesure de résorption de l'emploi précaire. » (Article 24.4 de l'Accord Professionnel).

Afin d'examiner au mieux votre situation, la Commission Diocésaine de l'Emploi vous demande, en plus de la fiche de vœux, de formuler des choix de **secteurs géographiques en les classant par ordre de préférence**.

Cette fiche de choix de secteurs est jointe à ce courrier.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la commission diocésaine de l'emploi 1^{er} degré,
Véronique FOURNIER et Claire GUILLAUME

Fiche de vœux complémentaire Professeur des écoles stagiaire

NOM, Prénom :

Etablissement d'exercice (Nom, Commune) :

Courriel : Tel :

Situation avant le concours du CRPE

suppléant(e) Rhône - alternant(e)

enseignement privé - enseignement public

Dans l'académie dedépartement

Ancienneté de service : année(s) mois

Choix de secteurs

Indiquer les secteurs géographiques du Rhône par ordre de préférence :

Pays beaujolais

Lyon et métropole

Monts du Lyonnais

Sud Est

Rang de préférence	Secteur géographique
1	
2	
3	
4	



A..... le.....

Signature :

À retourner avec la fiche de vœux avant le 20 mars 2024
à la Direction diocésaine - 6 avenue Adolphe-Max - 69321 Lyon Cedex 05